

**PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
en date du 16 mars 2021**

**Salle de la Mairie de VERGIGNY à 20<sup>H</sup>**

Sous la présidence de **M. BLANCHET Frédéric**, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, CARMIGNAC Pascal, CHEVALLIER Philippe, DELAGNEAU Alain, DURIF Aurélie, GOULEY Gilles, GRILLOT Michel, GUÉNARD Ariane, GUILLOT Maxence, HERBIN Véronique, MACIEL Sandrine, TRÉVISIOL Maryvonne, WOYNAROSKI Damien.

Absents excusés : M. BERNARD Julien (pouvoir à M. WOYNAROSKI), Mme CLARÉ-GUEGAN Brigitte (pouvoir à M. DELAGNEAU), Mme DA SILVA BARBOSA Virginie (pouvoir à Mme TRÉVISIOL) et M. MOUTURAT Denis (pouvoir à M. DELAGNEAU).

Absents non excusés : MM. DIDIER Laurent et GAILLOT Marc

Secrétaire de séance : Mme GUILLOT Maxence

Monsieur WOYNAROSKI fait part de la retransmission en direct sur internet de la séance, via Facebook, conformément à ce qu'il avait indiqué lors du dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond que si cela trouble le déroulement normal de la séance, il peut interdire l'enregistrement (article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire souhaite s'exprimer :

*"Depuis plus de 5 ans nous sommes la cible privilégiée de M. WOYNAROSKI diffusant une image contraire de ma personnalité et des membres du Conseil Municipal qui me soutiennent.*

*Entré en Conseil Municipal en 2020 comme élu d'opposition comme vous tenez à le souligner, vous exaspérez l'équipe municipale en remettant en cause régulièrement notre intégrité et notre travail.*

*Par vos allégations gratuites, vous salissez la fonction de maire alors qu'il est de notoriété publique que les élus, en général et en particulier dans les petites communes, font toujours preuve de dévouement envers leurs administrés.*

*Nous sommes lassés de ce comportement au sein du Conseil Municipal devant un tel acharnement.*

*Aujourd'hui, vous nous imposez d'être filmé ou enregistré, afin de diffuser nos débats. Durant le mandat précédent, vous nous enregistriez à notre insu, preuve d'une délicate attention de votre part.*

*Les conseillers et moi-même ne sommes pas favorables à être filmés et surtout que la diffusion se fasse par le biais de réseaux sociaux dont personne n'a le contrôle. Je suis certain que le fait de filmer est de nature à troubler le déroulement normal des séances. Mais n'est-ce pas là le but recherché, troubler les débats ?*

*Comme je l'ai déjà souhaité dans le précédent mandat, c'est que cette équipe municipale retrouve de la sérénité et dépasse l'antagonisme sans fondement réel dans notre vie communale.*

*Se situer dans l'opposition à mon avis, n'a aucun sens. Cette rivalité est une affaire personnelle pour vous, entre vous et moi. Vous êtes envieux de moi, mais sachez une chose, c'est que moi je ne serai jamais envieux de vous."*

Une discussion animée entre les conseillers municipaux s'ensuit durant 26 minutes.

Le compte rendu de la séance du 26 janvier 2021, soumis à l'approbation des membres présents, est adopté à l'unanimité.

## 1) **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA)**

Monsieur le Maire fait part de cinq déclarations d'intention d'aliéner :

- Non bâti cadastré B 468
- Bâti sur terrain propre cadastré ZI 128
- Non bâti cadastré AL 556
- Bâti sur terrain propre cadastré B 431 - 1069
- Bâti sur terrain propre cadastré AD 182 - 213 - 214 - 198 (*M. Blanchet, concerné, ne prend pas part au vote*)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

- Conformément aux dispositions de l'article L.331-22 du Code Forestier qui stipule qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts dont la superficie totale est inférieure à quatre hectares, la commune, sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété et qui possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion mentionné au a) du 1° de l'article L. 122-3, bénéficie d'un droit de préemption.

Monsieur le Maire explique que la parcelle cadastrée E 392 d'une surface totale de 1 ha 41 a 70 ca est contiguë à des parcelles boisées communales. La commune bénéficie donc d'un droit de préemption sur cette parcelle.

Le prix de vente est de 1 400 € auquel s'ajoutent les frais de vente d'un montant de 380 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

- Conformément aux dispositions de l'article L.331-24 du Code Forestier qui stipule qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts dont la superficie totale est inférieure à quatre hectares, la commune, sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété, bénéficie d'un droit de préférence.

Lorsqu'un ou plusieurs propriétaires de parcelles contiguës à la propriété exercent concurremment à la commune le droit de préférence, le vendeur choisit librement à qui céder son bien.

Monsieur le Maire explique que la parcelle cadastrée AR 53 d'une surface totale de 1 ha 45 a 50 ca est soumise au droit de préférence.

Le prix de vente est de 2 185,50 € auquel s'ajoutent les frais de vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préférence sur cette parcelle.

## 2) **MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE**

Monsieur le Maire rappelle que la CCSA a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la fusion de la Communauté de Communes Seignelay-Brienon et de la Communauté de Communes du Florentinois.

En 2017, les premiers statuts de la CCSA ont repris les compétences des deux intercommunalités en les additionnant, tout en les réorganisant selon les compétences obligatoires, facultatives et optionnelles.

En 2018 ont été rajoutées la compétence GEMAPI, compétence obligatoire de la CCSA fixée par la Loi, ainsi que la compétence "Animation Eau" qui a permis notamment d'alléger la contribution des communes auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon.

Le 25 février dernier, le conseil communautaire de la CCSA s'est prononcé à l'unanimité pour la modification de ses statuts.

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur les modifications suivantes :

### - Article 15 - Compétences obligatoires

#### 3°) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux

Cette compétence n'est plus d'actualité suite à la fermeture de l'aire de grand passage sise zone d'activités de Fossé Cailloux à Saint-Florentin.

### - Article 16 - Compétences facultatives

#### 1°) Aménagement du territoire

##### A) Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire

Modification du paragraphe "Sont exclus de la voirie intercommunale : mobilier urbain, plantations, bas-côtés, aménagements d'embellissement, éclairage public, trottoirs, bordures, réseau pluvial, talus, ouvrages d'art, murs de soutènement, clôtures et murets, pistes cyclables, parkings, signalisation verticale, la voirie du centre-ville de Saint-Florentin".

Les nouveaux statuts suppriment "la voirie du centre-ville de Saint-Florentin" de ce paragraphe. En effet, il y avait une distorsion entre le balayage qui s'exerçait sur le territoire communautaire dans son ensemble et les travaux d'entretien (voirie et signalisation horizontale), qui excluait le centre-ville de Saint-Florentin. Cette particularité est supprimée.

## 2°) Environnement

### A) Eau et Assainissement

Ajout de la compétence "Missions nécessaires à la préparation du transfert de la compétence Eau Potable et Assainissement Collectif".

La CCSA avait délibéré en 2017 pour lancer toutes études relatives au transfert de la compétence "Eau Potable et Assainissement Collectif" qui était, à l'époque, prévue pour le 1er janvier 2020. L'évolution législative faisant, associée à la volonté des communes, cette échéance a été repoussée. La Préfecture de l'Yonne a demandé à la CCSA de modifier ses statuts afin qu'un bureau d'études puisse étudier le futur transfert.

## 3°) Services à la population

### B) Action sociale d'intérêt communautaire

Suppression de la compétence "Participation à la gestion du bâtiment de l'EHPAD Résidence Colbert appartenant à la communauté de communes" suite à la cession de cette résidence à l'EHPAD Joséphine Normand de Briennon.

### C) Transport

Le 25 février dernier, le conseil communautaire de la CCSA a adopté la compétence "AMO - Autorité Organisatrice de la Mobilité" et supprimé la compétence "Transports scolaires de second rang du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté".

Après lecture de ces statuts, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la présente modification statutaire de la Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA), telle que présentée dans les statuts joints en annexe.

## **3) AVENANT AU CONTRAT DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL**

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et au renforcement du protocole sanitaire pour la restauration scolaire et l'entretien des établissements scolaires, il avait été décidé lors de la séance du 26 janvier 2021, de créer un emploi occasionnel d'Adjoint Technique Territorial.

L'agent contractuel en poste depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021, pour une durée limitée à 12 mois sur une période de référence de 18 mois consécutifs, effectue 3 heures par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi, soit 12 heures hebdomadaires, uniquement pendant la période scolaire.

Cette personne assure l'encadrement des enfants pendant le temps de restauration scolaire et l'entretien des locaux scolaires.

Or, il s'avère qu'une demi-heure de plus par jour serait nécessaire afin d'effectuer au mieux l'entretien des classes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'augmenter le temps de travail de 30 minutes par jour, soit un temps de travail journalier de 3<sup>h</sup>30, représentant 14 heures hebdomadaires, et ce, uniquement pendant la période scolaire. Les autres termes du contrat demeurent inchangés.

## **4) MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA BOULANGERIE - AVENANT n°2 (lot 5)**

*(annule et remplace la délibération n°011-2021 du 26/01/2021)*

Monsieur le Maire rappelle que l'avenant n°2 pour le lot 5 du marché de travaux de la boulangerie, d'un montant de 229,03 € HT, avait été voté lors de la séance du 26 janvier 2021.

Il explique aux membres du Conseil Municipal qu'à la réception du décompte général définitif, il s'est avéré que le cumulus d'une valeur de 95 € HT, présenté en moins-value dans l'avenant n°2, n'avait pas été comptabilisé dans l'acte d'engagement initial.

L'entreprise a donc corrigé l'avenant n°2 comme suit :

- Travaux en moins-value (- 290,00 € HT) :

- révision des appareils existants.

- Travaux en plus-value (+ 614,03 € HT) :

- remplacement du mécanisme WC du logement, du mitigeur de lavabo et de la douche du logement,

- remplacement ensemble de douche du logement,

- pose de 2 trappes de visite collecteur.

Il convient donc d'annuler la délibération n°011-2021 du 26 janvier 2021 et de délibérer sur le nouvel avenant de l'entreprise JAULGELEC.

Le montant initial des travaux pour le lot n°5 était de 7 250,92 € HT. L'avenant n°2 est de 324,03 € HT, ce qui porte le montant du marché pour le lot n°5 à 7 574,95 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte l'avenant n°2 pour le lot n°5 du marché de travaux pour l'aménagement d'une boulangerie - pâtisserie - chocolaterie avec l'entreprise JAULGELEC, et autorise le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant.

## **5) TRAVAUX FORESTIERS 2021**

En application de l'article D.214-21 du Code Forestier, un programme d'action pour l'année 2021 a été proposé par les services de l'Office National des Forêts (ONF). Ce programme est préconisé pour la gestion durable de notre patrimoine forestier.

Les parcelles 8.1 - 9.1 - 10.1 et 10.2 sont concernées par ces travaux sylvicoles, en futaie irrégulière avec dominante de relevé de couvert et/ou dégagement de semis issus de la glandée de 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme d'action 2021 pour un montant estimé à 5 762,18 € HT.

## **6) MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU (SATESE)**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le SATESE, ou Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration, est un service du Conseil Départemental de l'Yonne qui apporte aux communes une assistance dans le domaine de l'eau et de l'assainissement collectif. Il rappelle les domaines d'intervention de ce service.

La convention signée en 2017 arrivant à échéance, le Conseil Départemental de l'Yonne propose une nouvelle convention pour une durée de 4 ans.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler la convention avec le SATESE pour une durée de 4 ans et accepte de verser une participation financière annuelle fixée à 0,27 € par habitant DGF.

## **7) MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE (MOE) POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT (quartier de la Saunière et rue du Chêne)**

Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic a été réalisé pour connaître l'état du réseau existant et les travaux à réaliser sur le réseau d'assainissement des eaux usées dans le quartier de "La Saunière" et dans la "Rue du Chêne".

Il avait également été décidé de bénéficier de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de la société BIOS pour élaborer un programme de travaux et lancer la consultation des entreprises.

Pour permettre le lancement, la réalisation et le suivi des travaux, Monsieur le Maire présente l'offre de la société BIOS pour la mission de maîtrise d'œuvre qui s'établit en 4 phases et comporte des missions complémentaires optionnelles :

- Phase 1 : Études préalables - Avant-projet - Projet (EP-AVP-PRO) ..... 5 272,75 € HT
- Phase 2 : Assistance Contrat de Travaux (ACT) ..... 4 696,00 € HT
- Phase 3 : Direction de l'exécution contrats de travaux (VISA-DET-OPC) ..... 7 654,00 € HT
- Phase 4 : Assistance opération de réception (AOR-DOE) ..... 1 877,25 € HT
- Missions complémentaires optionnelles :
  - Réalisation des études de branchement en domaine privé ..... 2 500,00 € HT
  - AMO/ACT pour la mission coordination SPS ..... 550,00 € HT
  - AMO/ACT pour les essais / réception sur le domaine public ..... 412,50 € HT
  - AMO/ACT pour les essais réception en domaine privé ..... 275,00 € HT

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la société bios d'un montant de 19 500,00 € HT ainsi que les missions complémentaires optionnelles, et sollicite une participation financière au taux de 40 % auprès de l'AESN (Agence de l'Eau Seine-Normandie).

#### **8) PRÉ-ÉTUDE HYDRAULIQUE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES - Rue du four à REBOURSEAUX**

Monsieur le Maire explique que face à la complexité des travaux pour la gestion des eaux pluviales de la rue du Four à REBOURSEAUX, il paraît nécessaire de faire appel à un cabinet de maîtrise d'œuvre pour réaliser une pré-étude hydraulique.

Après présentation de deux devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir l'offre du cabinet BIOS d'un montant de 2 000,00 € HT.

#### **9) TRAVAUX DIVERS**

- Climatisation de la boulangerie :

Monsieur le Maire explique que la climatisation de la boulangerie ne fonctionne pas. La présence d'une climatisation s'avère indispensable surtout dans le magasin et le laboratoire "chocolat".

Conformément à l'avis des membres de la Commission "Travaux" qui se sont réunis le 2 mars 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis de l'entreprise E2T d'un montant de 4 329,00 € HT pour le remplacement de la climatisation du bâtiment "boulangerie".

- Installation de l'électricité à l'église de REBOURSEAUX :

Monsieur le Maire présente deux devis pour l'installation de l'électricité dans l'église de REBOURSEAUX.

Conformément à l'avis des membres de la Commission "Travaux" qui se sont réunis le 2 mars 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis de l'entreprise CHANLIN d'un montant de 1 359,24 € HT.

- Rénovation du monument aux morts de REBOURSEAUX :

Monsieur le Maire présente le chiffrage pour la rénovation du monument aux morts de REBOURSEAUX.

Conformément à l'avis des membres de la Commission "Travaux" qui se sont réunis le 2 mars 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis de l'entreprise ART & TECH d'un montant de 2 328,15 € HT.

Des bornes en fonte et une chaîne seront à rajouter.

#### **10) INFORMATIONS DIVERSES**

→ Point sur les travaux :

- Les travaux de démolition du bâtiment rue du Bru sont terminés. Cela a permis de dégager 4 places de parking.
- Les travaux de ravalement à REBOURSEAUX sont terminés. La Poste doit déplacer sa boîte aux lettres.
- Les agents communaux ont débuté les travaux de busage d'une partie du stade. Ils nettoient également la future aire culturelle rue de Ravignon. Le bâtiment sera probablement démoli et remplacé par un auvent. Des cabanes à insectes pourront être installées.

→ Vendredi 29 janvier 2021 : suite à un appel des pompiers pour un arbre se trouvant au travers de la chaussée, MM. le Maire et DELAGNEAU se sont rendus sur place pour le tronçonner et pouvoir ainsi rétablir la circulation.

→ Mardi 2 février 2021 :

- Réunion pour la remise en place du radar avenue du 19 mars 1962.
- Réception des travaux de la boulangerie

→ Jeudi 4 février 2021 : pose de l'enseigne lumineuse de la boulangerie.

→ Vendredi 5 février 2021 : signature du bail de la boulangerie chez le notaire.

→ Mardi 9 février 2021 :

- Rendez-vous avec le cabinet BIOS pour une visite sur place, rue du Four à REBOURSEAUX, afin d'établir le devis de pré-études des travaux du réseaux pluvial.
- Suite à la disparition inquiétante d'une personne de la commune, des recherches ont débuté ce jour et ont continué les 10 et 11 février. Monsieur le Maire remercie les élus, les bénévoles des associations de la commune et toutes les personnes volontaires qui ont participé à ces recherches (plus de 40 personnes), avec l'encadrement de la gendarmerie.

→ Samedi 13 février 2021 :

- Ouverture de la boulangerie.
- Préparation de la plantation de peupliers (traçage) par MM. DELAGNEAU, GOULEY et GRAILLOT.

→ Mardi 16 février 2021 : M. le Maire et Mme GUILLOT se sont rendus en Préfecture pour une réunion.

→ Samedi 20 février 2021 : de nouvelles recherches ont été organisées pour la disparition inquiétante.

→ Mardi 23 février 2021 :

- Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs.
- Rendez-vous avec l'expert pour le dégât des eaux à la boulangerie.

→ Jeudi 25 février 2021 : réunion de la Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA).

→ Mardi 2 mars 2021 : la commune a été contacté par la CCSA pour connaître les personnes de plus de 75 ans qui souhaitent se faire vacciner contre la Covid. La commune devait leur fournir les renseignements vendredi au plus tard. Mme GUILLOT a répertorié les personnes pouvant être concernées. Un bulletin d'inscription leur a été distribué dans la journée. Sur les 46 personnes qui ont souhaité s'inscrire à ce programme de vaccination, 33 ont été retenues par la CCSA (les convocations accompagnées d'un questionnaire ont été remis à chaque personne par Mme GUILLOT). Monsieur le Maire remercie Mme GUILLOT pour son travail car il a fallu appeler beaucoup de personnes pour des renseignements complémentaires.

De son côté, Mme GUILLOT remercie le Président de la CCSA pour la mise en place de ce centre de vaccination.

→ Samedi 6 mars 2021 : pose des jalons par M. GOULEY afin de préparer la plantation de peupliers.

→ Mardi 9 mars 2021 : réunion avec l'entreprise chargée de la pose des poteaux et des chambres pour la fibre afin de régler les problèmes de finitions et de dégradations chez les riverains.

→ Jeudi 11 mars 2021 : conférence des Maires à la CCSA.

Monsieur WOYNAROSKI :

- a une requête qui s'adresse à la mairie et à ses services dans le cadre de la transmission des pièces qu'il sollicite régulièrement. Il souhaite que les documents lui soient adressés plus tôt afin de les étudier.

✕ Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas de la mauvaise volonté, mais il rappelle que le secrétariat dispose seulement de 2 personnes pour une commune de plus de 1 600 habitants et qu'il y a une multitude de choses à gérer.

- souhaite que, suite à la démission de Mme NOBLET (ancienne élue de l'opposition habitant VERGIGNY et qui était au CCAS de VERGIGNY), un élu de l'opposition habitant REBOURSEAUX fasse parti du CCAS de VERGIGNY.

✕ Madame GUILLOT lui explique que le statut de communes associées a été instituée par la loi du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupement de communes, dite Loi Marcellin. Elle permet à des communes supprimées lors de cette fusion de conserver quelques particularités.

En effet, la commune est passée en 1973 par la loi Marcellin. Depuis, VERGIGNY comprend 3 villages : VERGIGNY, REBOURSEAUX et BOUILLY, avec un maire pour la commune principale et deux maires délégués pour les villages associés. D'après le Code Général des Collectivités Territoriales, le maire délégué d'une commune associée remplit les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé de l'exécution des lois et règlements de police. Le maire délégué est susceptible de recevoir certaines délégations du maire. Chaque commune associée dispose d'une mairie annexe qui est notamment responsable des actes d'état civil, d'une section électorale, d'une commission consultative ou d'un conseil consultatif qui peut se saisir de toutes affaires intéressant directement la population ou le territoire de la commune associée et faire des propositions au maire. La section du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est gérée par un comité présidé par le maire délégué qui est l'ordonnateur des recettes et des dépenses du budget de sa section du CCAS. Chaque village a donc son propre CCAS. Il est donc logique que ce soit une personne habitant VERGIGNY qui soit membre du CCAS de VERGIGNY.

Il est possible de regrouper les 3 CCAS en un seul CCAS si le Conseil Municipal le souhaite. Mme GUILLOT précise que si ce regroupement est présenté au vote, elle ne le cautionnera pas et ne le votera pas car elle ne veut pas perdre l'identité de chaque village.

- demande, dans le cadre du droit d'expression des élus de l'opposition, de pouvoir disposer d'autres moyens de communication.

✘ Une demi-page dans le bulletin municipal lui a été accordée.

Le temps de parole étant dépassé, M. WOYNAROSKI est invité à formuler ses autres questions lors d'une prochaine réunion.

→ Prochaines réunions :

- Commission des Finances : le 9 avril 2021 à 19<sup>H</sup> pour la présentation du Compte Administratif 2020 et du Budget Primitifs 2021 de la Commune et de l'Assainissement (*tous les membres du Conseil Municipal seront convoqués*).
- CCAS : le 15 avril 2021 à 19<sup>H</sup> (*présentation du Compte Administratif 2020 et du Budget Primitifs 2021*)

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL** : Mardi 13 avril 2021 - 20<sup>H</sup> à la mairie de VERGIGNY

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22<sup>H</sup>25.***

***Ont signé au registre les membres présents***

Délibérations n° 012-2021 : DIA parcelle B 468 (non exercice)  
013-2021 : DIA parcelle ZI 128 (non exercice)  
014-2021 : DIA parcelle AL 556 (non exercice)  
015-2021 : DIA parcelles B 431 - 1069 (non exercice)  
016-2021 : DIA parcelles AD 182 - 213 - 214 - 198 (non exercice)  
017-2021 : DIA parcelle E 392 (non exercice)  
018-2021 : Droit de Préférence parcelle AR 53 (non exercice)  
019-2021 : CCSA - Modification des statuts  
020-2021 : Recrutement pour accroissement d'activité (avenant)  
021-2021 : Avenant n°2 Marché Boulangerie (lot 5) - Annule et remplace la délibération n°011-2021 du 26/01/21  
022-2021 : Travaux forestiers 2021  
023-2021 : Mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATESE)  
024-2021 : MOE travaux de réhabilitation réseau d'assainissement (quartier La Saunière et rue du Chêne)  
025-2021 : Pré-étude hydraulique pour la gestion des eaux pluviales - Rue du Four à REBOURSEAUX  
026-2021 : Climatisation de la boulangerie  
027-2021 : Église de REBOURSEAUX - Installation électricité  
028-2021 : Rénovation du monument aux morts de REBOURSEAUX